

Pouvoirs de police du maire

Présentation

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune. Les pouvoirs de police du maire sont fixés par le CGCT et de nombreux textes particuliers. Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale.

Contenu

- Nature des pouvoirs de police du maire
- Étendue des pouvoirs du maire
- Caractères et limites des pouvoirs de police du maire
- Dispositions particulières concernant certaines communes

Durée : 2 h

Informations utiles

- www.amf.asso.fr
- www.dgcl.interieur.gouv.fr
- www.cfmel.fr (publications)

Avec le concours de

